

Classes de GS, CP et CE1 à 24, où est la réalité ?

Paris, le 28/05/2024

Madame la Ministre de l'Éducation nationale,

A l'heure des constitutions de classes le SNE vous alerte sur le flou du cadre dans lequel les directeurs d'école ont à remplir leur mission et vous demande des éclaircissements rapides pour que cette opération puisse se dérouler sereinement et de manière identique sur tout le territoire.

Le décret sur la direction d'école prévoit que « *le directeur d'école répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres* » (chap 1 art 2). Or, il est indiqué sur le site du ministère qu'à partir de la rentrée 2023, toutes les classes de GS, CP et CE1 sont plafonnées à 24 élèves. Ces deux cadres semblent s'opposer, au point que les DASEN adoptent un positionnement différent les uns des autres. Une iniquité qu'il faut lever. D'où notre question :

Existe-il un texte réglementaire ou légal qui fixe impérativement cette limite de 24 élèves ?

Le SNE vous alerte aussi sur les problèmes qu'une limite stricte pose en pratique. Nous avons eu des retours du terrain selon lesquelles des IEN tentent d'imposer des cours doubles pour des cohortes de 25 élèves et demandent pour cela de constituer des classes de 19+6 voire 21+4. L'intérêt des élèves ainsi placés en cours double ne nous semble pas respecté.

Le SNE vous demande donc qu'une latitude organisationnelle soit accordée aux directeurs en la matière.

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vous adresse, Mme la Ministre de l'Éducation nationale, mes plus respectueuses salutations.

Philippe Ratinet
Président du SNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ratinet', written over the typed name and title.